

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le **21 NOV. 2020**

ID : 056-215601626-20201117-DB20201117-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

PERMANENCES DE LA MAISON SPORT SANTE : CONVENTION DE COLLABORATION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION EDUCATION

ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°17

PERMANENCES DE LA MAISON SPORT SANTE : CONVENTION DE COLLABORATION

Rapporteur : Christine Barette

La population française doit aujourd'hui faire face à de nombreux défis (vieillesse, sédentarité, obésité...) qui revêtent de forts enjeux sociétaux et vont impacter durablement les politiques publiques actuelles ou à venir.

La stratégie nationale sport santé présentée en comité interministériel le 25 mars 2019 s'articule autour de 4 axes :

- Promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive
- Développement et recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique
- Protection de la santé des sportifs et renforcement de la sécurité des pratiques
- Renforcement et diffusion des connaissances.

En parallèle, d'ici aux Jeux Olympiques de Paris (2024), le Gouvernement souhaite convertir 3 millions de français supplémentaires à la pratique sportive et ainsi atteindre les 37 millions de français pratiquants sportifs réguliers.

L'objectif est notamment de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique.

A cet effet, la création des Maisons Sport-Santé vise notamment, au travers d'un programme sport-santé personnalisé, à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) sécurisée et délivrée par des professionnels formés, avec une attention particulière aux personnes en situation de précarité socio-économique, fortement sédentarisées, en situation de handicap ou au niveau d'autonomie limitée.

Le déploiement progressif des maisons sport santé sur l'ensemble du territoire national vise à la création de 500 établissements d'ici à 2022

C'est dans ce contexte que le Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud (CMSBS), association loi de 1901 dont les locaux et activités sont hébergés au sein du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) à Lorient a répondu à l'appel à projets et obtenu la labélisation « Maison Sport Santé » en janvier 2020.

Le projet de Maison Sport Santé porté par le CMSBS repose sur une satellisation de l'offre à l'échelle du pays de Lorient pour être au plus proche des publics cibles (temps de trajet maximum de 20 minutes du domicile) : le CMSBS a donc entamé une phase de rencontre avec les communes du territoire en vue d'ouvrir des permanences permettant de dispenser un service de proximité aux personnes visées prioritairement par le dispositif.

Cette démarche a également été relayée auprès des associations ploemeuroises en février 2020 lors d'une réunion de sensibilisation et d'échange en présence de représentants du CMSBS et autour des enjeux liés au développement du sport santé dans le secteur associatif.

Le développement du sport santé constituant un axe fort de la politique sportive municipale, la collectivité s'inscrit par conséquent pleinement dans cette initiative et souhaite via la signature d'une convention de collaboration s'intégrer au projet porté par le CMSBS à l'échelle du pays de Lorient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au projet de Maison Sport Santé porté par le CMSBS
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ladite convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le **21 NOV. 2020**
ID : 056-215601626-20201117-DB20201117-DE



Convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé

Entre d'une part,

La Mairie de Ploemeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire

et d'autre part,

le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud (appelé CMSBS) – association relevant de la loi 1901 – dont le siège social est situé au GHBS – Hôpital du Scorff – 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT.

Représenté par Monsieur Michel Kervadec, en qualité de Président

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre la ville de Ploemeur et le CMSBS dans le cadre de la mise en place de permanences de la Maison Sport Santé.

1. Objet du partenariat

Mise en place de deux permanences mensuelles afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant de l'activité physique adaptée.

2. Condition d'intervention

La maison sport santé s'occupe de l'organisation et de la mise en place de la permanence, ainsi que de la prise de rendez-vous. Un suivi de personnes reçues est prévu à 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an. Les dates des permanences seront indiquées au minimum 1 mois à l'avance, afin de faciliter la réservation de salle.

Les permanences seront assurées par un(e) éducateur (trice) en activité physique adaptée.

3. Condition financière

La ville de Ploemeur s'engage à verser 500€/an pour participer aux frais de mise en place de la permanence.

4. Mise à disposition de salle

La ville de Ploemeur s'engage à mettre à disposition une salle pour réaliser les permanences.

5. Assurance



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

21 NOV. 2020

ID : 056-215601626-20201117-DB20201117-DE



Le CMSBS s'engage à souscrire :

Un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (civile – d'exploitation et professionnelle) à l'égard des patients, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties de ladite convention.

7. Résiliation

7.1 Résiliation à l'initiative de la Mairie de Ploemeur

En cas de manquement grave du CMSBS à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Mairie de Ploemeur, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois après mise en demeure adressée au CMSBS dans les mêmes formes et restée sans effet pendant un délai minimal de trois mois.

7.2 Résiliation à l'initiative du CMSBS

Le CMSBS pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. En cas de résiliation, un remboursement forfaitaire de la participation financière de 500€ pourra être réclamé par la Mairie de Ploemeur.

8. Evaluation et modifications apportées à la convention

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les deux parties et des modifications peuvent être soumises par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de l'une des clauses de la convention doit être constatée par un avenant entre les Parties.

Ploemeur, le

La Mairie de Ploemeur
Représentée par

Le CMSBS
Représenté par